[Texte]

transmitted through channels to start the process going to try to get them established. We did this very thing with the very large migratory bird sanctuaries we have in the Arctic now. That was done about 10 years ago.

Mr. Peters: They will be separated as federal lands out of any provincial birth that may take place?

Dr. Tener: We cannot answer that, Mr. Chairman, I do not know.

Mr. Davis: Mr. Chairman, in the North, I am talking about the Northwest Territories and the Yukon, certainly on land, the Department of Northern Affairs has the powers of a provincial government, and the Canadian Wildlife Service acts in an advisory capacity, perhaps a little more directly to that department than it does to provincial administrations, although I have frequently been inpressed by the degree of consultation in the fraternity of biologists, as with the levels of government and different departments. Departmental lines do not seem to have the same effect as they do in other matters. But the Canadian Wildlife Service does not itself have the powers of a provincial government in the Territories. Those powers rest with the Department of Indian Affairs and Northern Development.

Mr. Peters: I would like to suggest that if they reach statehood, or whatever you call it, it might be wise for us to consider under this legislation the exemption of those areas where such sanctuaries would be so that the federal government would continue its responsibility.

• 2130

I would like to pay some credit to the department for the work they have done in this field. I have not been quite as impressed in my own province of Ontario with the work that is being done in that province.

Dr. Tener: If I may comment on this, there is a provision in the bill for that very thing. Clause 4 states:

4. (1) Where the Governor in Council is satisfied that any public lands are required for wildlife research, conservation or interpretation, he may assign the administration, management and control of such lands to the Minister.

Since those lands are already in federal hands then it is a matter of discussion and agreement between the two federal departments concerned.

Mr. Ritchie: Mr. Chairman, in my experience provincial wildlife administration, as I saw it in my province of Manitoba, has been good. In respect of Riding Mountain National Park I think the federal people administer it favourably compared to what the provincial people are doing in their almost equivalent type areas. As I see my area, if we are going to have wildlife—I suppose it is the fringe of the prairies—we will have to have consultation between federal, provincial, municipal and private landowners. I think, with even a small portion of land left, perhaps 10 per cent, this has to be along water courses. There is no point in buying a block of 10 per cent, cultivate

[Interprétation]

ments requis par la filière habituelle en vue d'amorcer les travaux d'établissement de la réserve. C'est exactement ce que nous avons fait en ce qui concerne les très grands refuges d'oiseaux migrateurs que nous avons présentement dans l'Arctique. Il y a environ une dizaine d'années que nous les avons établies.

M. Peters: Ce serait des terres fédérales distinctes, même si un territoire pouvait un jour prendre le statut de province?

M. Tener: Nous ne pouvons pas vous répondre, monsieur le président, nous l'ignorons.

M. Davis: Monsieur le président, dans le Nord, et je veux parler ici des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien détient l'autorité d'un gouvernement provincial en ce qui concerne les terres, et le Service canadien de la faune agit à titre consultatif, peut-être un peu plus directement auprès de ce ministère qu'auprès des autorités provinciales, bien que j'aie été souvent impressionné par les nombreuses consultations qui ont lieu entre les biologistes, de même qu'avec les différents échelons de gouvernements et les différents ministères. Les directives du ministère ne semblent pas avoir les mêmes effets dans ce cas que pour d'autres questions. Mais le Service canadien de la faune n'a pas, par lui-même, les mêmes pouvoirs que le gouvernement provincial dans les Territoires. C'est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui a ces pouvoirs.

M. Peters: Je proposerais que s'ils atteignent cet état ou ce que vous voulez bien l'appeler, il serait peut-être bon que nous étudions dans cette législation la possibilité d'exempter ces régions où existent de tels sanctuaires-réserves afin que le gouvernement fédéral puisse continuer à assumer sa responsabilité.

J'aimerais féliciter le ministère pour le travail qu'il a fourni dans ce domaine; cependant je j'ai pas été tellement impressionné, dans ma propre province de l'Ontario, du travail qui y a été fait.

M. Tener: Permettez-moi de dire ici qu'il y a une disposition du bill qui prévoit cette question. L'article 4 indique:

4. (1) Le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que des terres publiques sont nécessaires pour les recherches et la diffusion de connaissance sur la faune ainsi que pour sa conservation, en confier l'administration, la gestion et la surveillance au ministre.

Puisque ces terres sont déjà entre les mains du gouvernement fédéral il s'agit donc d'une question à discuter entre les deux ministères fédéraux intéressés et l'accord doit se faire entre ces deux ministères.

M. Ritchie: Monsieur le président, dans ma province du Manitoba, mon expérience de l'administration provinciale de la faune a été bonne. Dans le cas de la circonscription Mountain National Park je crois que les administrateurs fédéraux ont aussi bien travaillé que leurs homologues provinciaux dans des régions qui étaient pratiquement semblables. Dans ma région, si nous voulons protéger la faune je suppose, nous sommes à la limite des Prairies, il faudra qu'il y ait consultation entre les niveaux fédéral, provincial, municipal et avec les propriétaires privés. Je crois que s'il reste une petite partie de terre pour la faune, peut-être 10 p. 100, elle devrait se trouver au long des cours